

## **9. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES**

### **9.1. MODALITES DE SUIVI**

#### **9.1.1. En phase chantier**

La surveillance des travaux, ouvrages et équipements, objets de la présente procédure, seront assurés par le maître d'ouvrage, assisté de son maître d'œuvre.

##### **9.1.1.1. Prévention des pollutions**

D'une manière générale, les précautions prises pour la protection du milieu aquatique sont :

- Absence de stockage de réservoir d'huiles ou de carburant sans dispositif de rétention.
- Absence d'opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins en dehors du périmètre prévu à ces effets,
- Le chantier sera approvisionné en produits absorbants pour remédier rapidement à une pollution accidentelle, type carter ou réservoir percé, rupture de durite, etc.

##### **9.1.1.2. Intervention en cas de pollution accidentelle**

En cas d'incident et de souillure des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, ...) les précautions suivantes s'appliquent :

- Arrêter la fuite et évacuer l'engin objet de la fuite,
- Epandre du produit absorbant ou de l'argile absorbante du type montmorillonite sur la surface souillée et décapier le plus rapidement possible toute la surface sur une profondeur de 40 cm minimum,
- Placer les matériaux décapés dans des récipients étanches (fût ou benne selon le volume concerné),
- Evacuer vers des sites de décharge appropriés les produits recueillis.

##### **9.1.1.3. Protection du milieu naturel**

Les mesures de suivi du milieu naturel mises en place en phase chantier sont les suivantes :

- Suivi environnemental du chantier (MR-04),
- Suivi de chantier spécifique amphibiens (MR-05),
- Suivi des sites de reproduction pour les amphibiens recréés dans le cadre du projet (MC-01).

## 9.1.2. En phase exploitation

### 9.1.2.1. Entretien et suivi

#### 9.1.2.1.1. OUVRAGES DE GESTION DES EAUX DES ESPACES PUBLICS

L'entretien des ouvrages et équipements de gestion des eaux des espaces publics est assuré par la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Les noues étanches et d'infiltration devront faire l'objet d'un entretien régulier :

- **Inspection visuelle** des installations et **enlèvement des encombrants** si nécessaire, à une fréquence mensuelle ou suite à un évènement pluvieux intense.
- **Curage annuel** des dispositifs permettant de maintenir le débit d'infiltration (et éviter le colmatage).
- **Fauchage mécanique annuel** des végétaux de la noue (entretien de type espace vert).

Par ailleurs, le compactage du fond des ouvrages devra être proscrit afin de préserver le caractère perméable des dispositifs.

La terre végétale située dans les noues étanches de confinement va retenir la pollution chronique contenue dans le flux de lessivage des voiries (premiers millimètres de pluie) ; elle devra être renouvelée régulièrement, sur sa hauteur totale (25 cm), à une fréquence d'environ une fois tous les 10 ans, en fonction de l'état constaté des terres.

Les vannes de sectionnement devront faire l'objet d'une **manœuvre mensuelle** (durant la visite mensuelle des ouvrages) afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Tout entretien ou évènement sera consigné dans un cahier de suivi.

#### 9.1.2.1.2. OUVRAGES DE GESTION DES EAUX DES PARCELLES PRIVEES

L'entretien et la maintenance des équipements de gestion des eaux sur les parcelles privées est à la charge de l'acquéreur. Celui-ci devra s'assurer du bon fonctionnement des ses ouvrages et installations à tout moment. Il sera tenu responsable en cas de dysfonctionnement portant atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Les modalités d'entretien des équipements pour les acquéreurs privés seront spécifiées dans le cahier de cessions des parcelles et/ou le règlement de la zone.

### 9.1.2.2. En cas de déversement accidentel

En cas de déversement accidentel de produit polluant sur le site du projet, le produit déversé accidentellement, grâce au réseau de collecte et à l'imperméabilisation des surfaces, sera collecté dans les noues étanches.

La fermeture de la vanne de coupure à l'aval de chaque noue étanche pourra être effectuée grâce à un obturateur manuel de façon à isoler la pollution,

La pollution, ainsi piégée, pourra être collectée et traitée par les services compétents.

### 9.1.2.3. Après mise en service

Après la mise en service, l'entretien des chaussées, des abords et des ouvrages associés, nécessitera des directives pour faire respecter les normes de qualité définies pour le milieu récepteur.

L'exploitant devra constamment tenir compte de ces normes et en fonction de celles-ci, il transmettra au personnel les consignes d'entretien et les directives de maintenance de l'installation. Ces consignes concernent notamment l'emploi de désherbants biologique, le traitement mécanique hivernal, etc.

### 9.1.2.4. En cas de crue durant l'exploitation

Le projet se situe en bordure de zone inondable (le long des berges du Kreuzrhein), mais aucun aménagement n'est prévu au sein de ces zones.

Ainsi, le risque d'inondation par submersion du site est nul.

### 9.1.2.5. Protection du milieu naturel

Les mesures de suivi du milieu naturel en phase d'exploitation du site sont les suivantes :


- Suivi écologique du risque de dissémination des espèces végétales invasives (MR-01),
- Suivi des habitats pour la biodiversité créés sur l'espace public (noues de gestion des eaux pluviales) (MR-02),
- Suivi des clôtures de parcelles permettant le déplacement de la petite faune (MR-03),
- Suivi des sites de reproduction pour les amphibiens recréés dans le cadre du projet (MC-01),
- Suivi des pelouses sèches et stations d'Euphorbe de Séguier déplacées dans le cadre du projet (MC-02 et MAC-04),
- Suivi des zones de ceinture de végétation hygrophile à *Lythrum hyssopifolia* créées dans le cadre du projet (MC-06),
- Suivi des zones humides recréées dans le cadre du projet, dans le secteur de la Gutlach (MC-03),
- Suivi des habitats semi-ouverts restaurés dans le cadre du projet (MC-04),
- Suivi des gîtes artificiels créés dans le cadre du projet (MAC-01),
- Suivi de la gestion différenciée des espaces verts des parcelles publiques et privées (MAC-02).

## 9.2. INDICATEURS ET CALENDRIERS DES BILANS

Le tableau ci-dessous présente le calendrier pour la mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement, réduction et compensation sur le milieu naturel.

**Tabl. 91 - Calendrier de la mise en œuvre et du suivi des mesures ERC en faveur du milieu naturel**

| Code   | Mesure   | Avant le chantier | Pendant le chantier (2018) | n+1 (2019) | n+2 (2020) | n+3 (2021) | n+5 (2023) | n+10 (2028) | n+15 (2033) | n+20 (2038) |
|--------|--|-------------------|----------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| ME-01  | Réduction de l'emprise du projet   |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| ME-02  | Choix d'implantation de l'accès routier sud  |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| ME-03  | Evitement des sites à enjeu / respect de l'emprise stricte du projet                 |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MR-01  | Limiter les risques de dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes   |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MR-02  | Création d'habitats favorables à la biodiversité                                     |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MR-03  | Clôture des parcelles permettant le déplacement de la petite faune                   |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MR-04  | Suivi de chantier spécifique Amphibiens  |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MR-05  | Calendrier de déboisement adapté aux périodes sensibles pour la faune                |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MR-06  | Capture et déplacement des amphibiens et reptiles                                    |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MR-07  | Clôture temporaire petite faune  |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MC-01  | Création de sites de reproduction pour les amphibiens                                |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MC-02  | Déplacement de la pelouse sèche et des stations d'Euphorbe de Séguier                |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MC-03  | Recréation d'un ensemble zone humide fonctionnel                                     |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MC-04  | Restauration des habitats semi-ouverts   |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MC-05  | Compensation du défrichement   |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MC-06  | Création de zones de ceinture de végétation hygrophile à <i>Lythrum hyssopifolia</i> |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MAC-01 | Création de gîtes artificiels  |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MAC-02 | Gestion différenciée des espaces verts   |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MAC-03 | Suivi environnemental du chantier  |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |
| MAC-04 | Déplacement des stations d'Euphorbe de Séguier                                       |                   |                            |            |            |            |            |             |             |             |

 Mise en œuvre de la mesure

 Suivi écologique

Par ailleurs, les mesures de suivi ci-après seront mises en place :

- Bordereaux d'évacuation des déchets (phase chantier),
- Suivi et entretien des plantations : intégration au suivi régulier de la collectivité,
- Contrôle de la qualité des effluents en entrée de la station d'épuration, sur la conduite en provenance de la ZAE, afin de s'assurer de la nature domestique des effluents.